



RÈGLE DE DEUX

Date d'entrée en vigueur : 14 août 2019

Date de la dernière révision : août 2019

Date prévue pour la révision : janvier 2021

Approuvé par le conseil d'administration : 14 août 2019





SOMMAIRE

OBJECTIF.....	3
NORMES.....	3
LIGNES DIRECTRICES	4
Vestiaires / Salles de réunion	4
Environnement d'entraînement / de compétition	4
Identité de genre	5
Voyage	6
ENGAGEMENT.....	6
RÉFÉRENCE	7
QUESTION.....	7





OBJECTIF

La Règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

NORMES

L'Association canadienne des entraîneurs a développé des normes pour la Règle de deux.

Dans la mesure du possible, le Club de soccer Aylmer s'engage à travailler vers la norme d'or – avoir toujours deux entraîneurs formés et certifiés par le PNCE présents avec un athlète. Sachant que les ressources des clubs de soccer ne permettront pas de toujours respecter la norme la plus élevée, la collaboration des parents sera essentielle au respect des lignes directrices.

Si des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, des bénévoles vérifiés (comme des gestionnaires, du personnel de soutien, des chaperons et des directeurs de club ou d'organisations) devraient être présents pour les remplacer. Si des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement. Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (qui est la norme la moins élevées et n'est pas recommandée).





LIGNES DIRECTRICES

Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte. L'organisation atteint la norme d'or de la Règle de deux si la personne en autorité est toujours un entraîneur formé et certifié du PNCE.

Vestiaires / Salles de réunion

Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles

Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

Environnement d'entraînement / de compétition

Les lignes directrices pour les environnements d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une autre





personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.

- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes.

Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction. Ainsi, pour les équipes qui ont des entraîneurs qui n'ont pas la même identité de genre que certains des athlètes (par exemple, les équipes féminines avec des entraîneurs masculins), un parent ou un tuteur légal de la même identité de genre que les athlètes devra devenir un bénévole régulier ou un «parent sur le banc» avec l'équipe.

Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction. Ainsi, un parent ou un tuteur légal de l'autre sexe que celui de l'entraîneur devra devenir un bénévole régulier ou un «parent sur le banc» avec l'équipe.





Voyage

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité

ENGAGEMENT

Le Club de soccer Aylmer s'engage en faveur du Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs ...

Afin d'aider le CSA à atteindre les plus hautes normes, nous demandons à nos membres de nous aider à identifier des situations et à reconnaître des cas où le club ou une équipe ne suivait pas la Règle de deux en les signalant à ... via courriel-formulaire?

Le CSA invite les parents à devenir des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE (même si vous n'êtes pas des entraîneurs actifs de l'équipe de votre enfant) afin de contribuer à ce que le CSA puisse atteindre la norme or.





RÉFÉRENCE

<https://soccerquebec.org/programme-reconnaissance-des-clubs/wp-content/uploads/2019/07/ruleoftwo-fr-2.pdf> (Document extrait 1^{er} août 2019).

QUESTION

Pour toute question au sujet de cette politique, veuillez contacter le directeur général ou le président du conseil d'administration.

Julie Morit
29 août 2019

